

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2018/34**

**PUBLIE LE MERCREDI 22 AOÛT 2018**

## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant
- III Décisions du Président : du 16 au 21 août 2018

**I**

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

## **II**

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**III**

**DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT  
DU 16 au 21 AOUT 2018**

2018\_174

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9<sup>ème</sup> Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer un contrat de prestations avec l'association OPALE SHORE RIDE à l'occasion de l'événement « Opale Harley Days 2018 » qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2018 à Neufchâtel-Hardelot.

Cet achat exceptionnel s'élève à 20 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président  
en charge des projets structurants, de la  
communication, de la mobilité durable et des  
liaisons douces

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_181

## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,  
**Vu** l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,  
**Vu** la décision du Président n°2018-113 du 15 juin 2018 portant sur la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Capelle les Boulogne pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la rue Jean Legrand,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la TVA dans le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision n°2018-113 est modifié comme suit : la Communauté d'Agglomération du Boulonnais versera à la commune de La Capelle les Boulogne une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 216 750 €.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD  
Le Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)